

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2016

Le vingt-sept juin deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de Coët-Roz, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND – Claudie MAHE - Margareth ABOT - Annie Prioux-TERRIENNE - Tiphaine TÉHÉRY - Vanessa LEBEAU – Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Jean-Philippe LEVESQUE– Claude MEYE - Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF – Michel MENARD - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Muriel MAHE (qui avait donné procuration à Mme Margareth ABOT)
M. Christian BURLLOT (qui avait donné procuration à M. Philippe ROUAUD)
Mme Roselyne DAUFFY (qui avait donné procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)
Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à Paul LONGATTE)
M. Bernard CLOUET (qui avait donné procuration à M. Denis RIMBERT)
Mme Annaïg GICQUEL (qui avait donné procuration à M. Michel MENARD)

Secrétaire de Séance : Mme Tiphaine TEHERY

Effectif légal :29
Nombre de présents :23
Nombre de pouvoirs :6
Quorum :15
Date de convocation :21/06/2016

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance
2016-66 ZAC Coët-Rozic/Désignation du concessionnaire
2016-67 Résiliation marché maîtrise d'œuvre architectes/Futur groupe scolaire Landas
2016-68 Modification du tableau des effectifs
2016-69 Renouvellement Contrat Durée Déterminée/Service Enfance Jeunesse
2016-70 Acquisition parcelles AD 300 et AD 303/Allée du Brivet
2016-71 Subventions annuelles 2016 de fonctionnement/Associations
2016-72 Subventions annuelles 2016 de fonctionnement/Association sportives
2016-73 Enveloppe formations 2016
2016-74 Indemnité gardiennage des églises
2016-75 Créances éteintes
2016-76 Cession ancien modulaire vestiaires du Landas/Association l'Outil en Main
Information des décisions prises par le Maire
Actualités des dossiers en cours

+++++

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-66 ZAC Coët-Rozic/Désignation du concessionnaire

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Contexte

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal de Pont-Château a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC et a défini les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir arrêté le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2013, a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de Coët-Rozic.

La ZAC s'étend sur un périmètre global de 55,5 ha avec une surface urbanisable de 21 ha environ.

La Préfecture par avis sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Coët-Rozic du 5 novembre 2013, indique que l'étude d'impact donne une vision claire de la nature du projet et de sa contribution au développement de la ville de Ponchâteau, mais elle reste par contre trop imprécise s'agissant des impacts sur les zones humides, et inabouties concernant les impacts sur la faune protégée.

Par délibération du 13 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de consultation en vue de la désignation du concessionnaire de la ZAC conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le programme prévisionnel de constructions défini dans le traité de concession porte sur la réalisation d'environ 470 logements avec une mixité sociale, de 5 000 m² surface de plancher d'activités de services et tertiaires et d'une réserve foncière de 7 000 m² en vue de la réalisation d'un équipement public.

Procédure suivie

Suite à la parution des avis de publicité au **Journal Officiel de l'Union Européenne**, au **BOAMP** et au **Moniteur des Travaux Publics**, à **Ouest France** et **Presse Océan**, six candidats ont remis un dossier de candidature avant la date limite fixée au **26 mai 2015 à 12h**.

1. SONADEV
2. LAMOTTE
3. LAD-SELA
4. CIF COOPERATIVE NANTES – TERRAIN SERVICE
5. EUROPEAN HOMES
6. NEXITY

Le dossier de consultation a été adressé à ces candidats le **5 juin 2015**.

La date limite de remise des dossiers comportant les propositions des candidats, initialement fixée au **16 juillet 2015** a été reportée au **30 septembre 2015 à 12h00**.

A la date limite de remise des offres, **5** candidats ont remis une proposition :

1. SONADEV
2. LAMOTTE
3. LAD- SELA
4. CIF COOPERATIVE NANTES – TERRAIN SERVICE
5. NEXITY

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Aménagement.

La Commission a ensuite demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse de ces propositions et préparé un rapport technique d'analyse.

Lors de sa séance en date du **20 octobre 2015**, la Commission Aménagement a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a proposé d'auditionner **4** candidats.

Prenant en compte l'avis de la commission, Madame le Maire a convoqué les candidats à une audition fixée le **9 novembre 2015** permettant aux candidats sélectionnés

- ✓ de présenter leur société et leur proposition
- ✓ d'apporter des réponses ou des précisions sur des interrogations soulevées par la commission.

A l'issue de cette première audition, il a été décidé de poursuivre la discussion avec la SONADEV et la société LAD-SELA en vue de préciser notamment leur proposition de programme prévisionnel des constructions et de bilan financier prévisionnel.

Après cette phase de négociation et à l'issue d'une seconde audition, la discussion a été poursuivie avec la société LAD-SELA en vue de finaliser le bilan financier et le traité de concession.

A l'issue de la négociation, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ désigner la société LAD-SELA, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC Coët-Rozic, cette société présentant les capacités techniques et financières nécessaires et l'aptitude à réaliser l'opération d'aménagement,
- ✓ d'approuver le traité de concession dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire ainsi que ses annexes,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la concession.

Economie du contrat

La concession a pour objet de confier à la Société LAD-SELA la réalisation de la ZAC Coët-Rozic.

Elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa notification éventuellement prorogeable en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge les missions suivantes :

- ✓ **acquérir la propriété du foncier** nécessaire à la réalisation de l'opération,
- ✓ **procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération** notamment les études pré-opérationnelles nécessaires à la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC, du programme prévisionnel des constructions et du programme des équipements public, du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et du dossier de déclaration d'utilité publique,
- ✓ **réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements** concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution.

La Commune sera associée au choix des attributaires des marchés.

Elle participera au comité de pilotage de l'opération, validera les avant-projets et projets des équipements publics et elle participera aux opérations de réception des travaux.

Le transfert des équipements publics dans le patrimoine de la Commune interviendra lors d'une remise d'ouvrage après la réception définitive des équipements sans réserves ou à la levée de celles-ci.

✓ **commercialiser les lots aménagés.** La Commune donnera un agrément sur les prix de vente et sur le programme de construction envisagé par l'acquéreur.

✓ **assurer le financement de l'opération.** A ce titre, l'opération sera financée par les produits de cession de terrains à bâtir ainsi que le cas échéant par des participations financières au financement de l'opération. L'aménageur tirera sa rémunération des résultats de l'opération et assumera une part significative du risque économique dans les conditions prévues à la concession.

Conformément au bilan prévisionnel joint en annexe à la concession, aucune participation de la Commune au financement de l'opération n'est prévue.

La garantie de la Commune sur les emprunts contractés pour la réalisation des phases opérationnelles pourra être sollicitée par le concessionnaire dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et en fonction des capacités financières de la commune.

En cas d'excédent final de l'opération au terme de sa réalisation, le contrat prévoit la répartition de cet excédent (ou boni) pour moitié entre la Collectivité et la Concessionnaire.

Enfin, la concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 13 mars 2015 décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 20 octobre 2015,

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

Vu les critères de choix du concessionnaire d'aménagement mentionnés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation à savoir par ordre décroissant d'importance :

1. L'aptitude à conduire l'opération d'aménagement appréciée au regard de la méthodologie proposée,
2. La capacité financière,
3. La capacité technique,
4. La cohérence de la proposition financière intégrant la rémunération (ou la marge) de l'aménageur.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire

Mme Le Maire rappelle le contexte de la ZAC Coët-Rozic qui s'étend sur un périmètre global de 55,5 hectares avec une surface urbanisable de 21,3 hectares environ. Par délibération du 13 mars 2015, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire aménageur de la ZAC de Coët-Rozic. Pour le programme prévisionnel de 470 logements avec une mixité sociale, de 5000 m² surface de plancher d'activités de services et tertiaires, de 7000 m² de réserve foncière en vue de la réalisation d'un équipement public.

Maître CARADEUX rappelle que la procédure de consultation a connu un vif succès avec 6 candidats dont 4 candidats ont été retenus avec la sélection de la SELA.

Il indique que la ZAC de Coët-Rozic sera divisé en sous-secteurs : Coët-Rozic, le Hameau du Château, le Coteau Sud, l'Ecrin, mais la ZAC aura un aménagement unique et global mais sera sectorisé.

Il rappelle les principaux points missions de ce traité de concession : les acquisitions, les études pré-opérationnelles, la gestion administrative et financière. La concession est conclue pour une durée de 12 ans. Il rappelle que c'est une concession d'aménagement public donc qui permet la possibilité de garder la maîtrise du projet avec un comité de pilotage, un comité technique et des réunions périodiques. Le comité de pilotage aura à se positionner sur l'avant-projet et le projet avant tout démarrage de travaux, ainsi que sur l'engagement opérationnel sur chaque secteur. Il validera le cahier des charges, les cessions de terrain et le cahier de prescription environnementale. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui présentera le bilan de l'année précédente et les futurs travaux seront présentés en Conseil Municipal.

Il insiste sur l'importance de l'article n°13 qui concerne l'évolution du contrat avec plusieurs clauses du réexamen du contrat et des critères. Il précise que les demandes des habitants peuvent évoluer et être différentes, il faut donc prévoir que le traité puisse évoluer.

Il y a également différents cas de réexamen des conditions de l'opération :

- la découverte de pollution de sol,
- la qualité géotechnique défavorable,
- les fouilles archéologiques

- la modification et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan Local Habitat (PLH) mais ces modifications interviendront par un avenant.

En ce qui concerne les acquisitions, il appartient au concessionnaire de procéder aux acquisitions foncières amiables qui seront nécessaires à la réalisation de l'opération, en cas de désaccord il sera mis en place une procédure auprès du juge d'expropriation qui donnera la possibilité de recourir à l'expropriation par déclaration d'utilité publique.

Une surface de 94 100 m² sera acquise par le concessionnaire auprès de la commune et 12 986 m² auprès de l'AFLA.

Les travaux d'aménagement seront soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux obligations des marchés publics, il sera proposé de désigner une Commission d'Appel d'Offres à laquelle leurs membres seront associés à l'ensemble des phases et commencement des travaux qui devront avoir obligatoirement l'accord de la commune.

Mme CORNET rappelle que le bilan financier prévisionnel est estimé à 10 560 000 millions H.T.

M. MENARD fait un rappel des éléments du dossier de création : 550 à 650 logements, 8000m² d'espaces de services ,10000 m² équipements publics qui ne se retrouvent pas dans le projet retenu qui prévoit : 470 logements, 5000 m² d'espaces de services et 7000m² de réserve foncière en zone N. Il constate que les surfaces prévues pour les équipements publics (10 000 m²) sont absentes et que le projet est revu à la baisse de manière très importante.

Il précise que d'autres points méritent d'être approfondis comme l'enfouissement de la ligne THT avec un périmètre non défini, la diminution des services et équipements publics, le planning de l'annexe 2 différent de celui de l'annexe 6. Également la liaison piétonne et cyclable reliant le centre-ville et l'Écrin jugée incontournable dans l'annexe 1 est absente dans le projet retenu.

Il ajoute que Coët-Rozic est un beau projet pour Pontchateau et doit être porté collectivement et que c'est au Conseil Municipal et à lui seul d'entériner les orientations.

Il rappelle qu'une grande partie de ce projet se situe de part et d'autres de la nouvelle voie départementale avec des ronds-points prévus pour accéder aux îlots, les voies d'accès sont donc déjà financées. Il constate que leur montant couvre l'enfouissement de la ligne THT., le budget doit donc dégager un fonds de concours pour le financement d'équipements (classes, salles) d'autant plus que les habitants nouveaux ne paieront pas de taxe d'aménagement. Donc ce sont les autres Pontchâtelains qui vont assurer le financement des équipements nécessaires, alors que ce fonds de concours qui doit être non négligeable peut ne pas affecter les résultats de la LAD'SELA'. Il ajoute que Coët-Rozic est un beau projet qui assure la mixité sociale, et qu'ils ont confiance dans les compétences et la qualité d'écoutes de la SELA.

Il rappelle que la voie piétonne Coët-Rozic/Écrin (passerelle) est indispensable et financée dans la variante 1 qui est la seule variante conforme à l'appel d'offre initial en matière de logements et présentée dans les délais mais éloignée en matière de surfaces pour les services et équipements publics. La variante 3 n'a pas de légitimité et indique que c'est pour toutes ces raisons qu'ils n'approuveront pas le traité de concession.

Maître CARADEUX précise que tous changements au contenu du traité de concession devront être approuvés par le Conseil Municipal au moment du dossier d'approbation du concessionnaire. Il indique qu'en cas d'enfouissement de la ligne haute tension il y aura une évolution, aujourd'hui cela est budgétisé mais le concessionnaire affinera avec ERDF et RTE ensuite.

Mme Le Maire rappelle qu'ils ont opté une gestion par un concessionnaire aménageur et que le pilotage du projet est encadré par un traité de concession. Elle précise que la collectivité ne perd pas la main sur l'opération et que le financement est à la charge du concessionnaire.

Elle fait une synthèse de comparaison de la gestion de la ZAC suivant le mode de pilotage en régie et par un concessionnaire :

Qui est le maître d'ouvrage ? En régie, la collectivité réalise pour son propre compte l'opération d'aménagement, avec la concession la collectivité délègue la responsabilité de l'opération d'aménagement à un aménageur concessionnaire.

Quel contrôle exerce la collectivité sur l'opération d'aménagement ? En régie, la collectivité intervient en direct pendant tout le processus de réalisation de l'opération. Avec la concession la collectivité exerce un contrôle direct à chaque phase de l'opération d'aménagement notamment sur la définition du programme de l'opération, la stratégie foncière en réalisation et en commercialisation, le choix des prestataires, le choix des acquéreurs des terrains viabilisés, le bilan financier de l'opération avec un Compte Rendu Annuel à la Collectivité avec délibération.

Qui finance l'opération ? En régie, la collectivité intègre dans son budget les investissements et assure le financement avec l'inscription de la totalité des dépenses et des recettes dans le budget de la collectivité. Avec la concession c'est l'aménageur concessionnaire qui prend en charge les investissements et qui assure le financement hors budget de la collectivité.

Quelles sont les missions confiées ? En régie, la collectivité doit délibérer à chaque acquisition en ayant au préalable l'avis de France Domaine. Avec la concession c'est l'aménageur concessionnaire qui procède à l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement, après avis de France Domaine, à l'amiable ou par voie d'expropriation. La collectivité n'a pas besoin de délibérer à chaque acquisition mais valide en préalable à la signature des actes.

Pour les travaux d'aménagement, en régie, la collectivité pilote et coordonne les travaux par tranche opérationnelle. Avec la concession c'est l'aménageur concessionnaire qui pilote et coordonne les travaux par tranche opérationnelle selon un programme, un coût, un planning et la réception des travaux publics validés par la collectivité.

Pour la commercialisation des lots, en régie, la collectivité assure la commercialisation des terrains, à chaque signature d'un compromis et acte de vente doit faire l'objet d'un avis de France Domaine puis d'une délibération de la collectivité. Avec la concession l'aménageur concessionnaire assure en totalité la commercialisation des terrains et la collectivité valide à chaque étape l'avancement de la commercialisation sans délibération ni avis de France Domaine. La vente est validée par un simple courrier de la collectivité au concessionnaire vendeur du terrain à l'acquéreur.

Elle précise que ce sont ces principaux critères qui ont aidé les élus à prendre la décision d'une gestion par un aménageur concessionnaire.

M. POILVE ajoute que le choix de passer par un aménageur n'est pas approuvé par les membres de l'opposition, et ce n'est pas surprenant vu la gestion de ce genre de dossiers par le passé. Il donne quelques exemples, en commençant par l'Ilot du Centre, au premier semestre 2010 le projet était présenté en conseil municipal mais début 2014 soit 4 ans plus tard les 2 immeubles n'étaient toujours pas sortis de terre. Il constate que la liste d'opposition s'offense de ne pas voir le projet de l'équipe municipale actuelle abouti alors que 4 ans après leur présentation rien n'était construit et surtout rien n'était contractualisé entre le promoteur et la commune. Il ajoute qu'il fallait un bailleur social qui prenne part au projet et là encore il n'y avait aucun engagement non plus. Il constate aussi que le projet d'une brasserie sur la place de la mairie n'a pas abouti.

Puis concernant la zone de la Hirtais, l'ancienne équipe municipale n'a pas voulu passer par un aménageur contrairement à Savenay, ce qui donne pour résultat : à Pontchâteau, une zone commerciale qui peine à sortir de terre et à Savenay une zone qui n'arrête pas de s'étendre.

Il revient au projet de Coët-Rozic, il rappelle que le dossier de création voté fin 2013, a appelé la même critique de la part des 4 aménageurs qui ont été auditionnés : le nombre d'immeuble et leur taille ne correspondent pas au marché d'une ville comme Pontchâteau. Cela ressemble à

une erreur de programmation comme pour l'îlot du centre avec le risque d'avoir le même résultat.

Il rappelle le projet de l'ancienne équipe municipale du hameau du Prieuré. Et précise que l'opération consistait à acheter des terrains et faire quelques travaux d'aménagement pour ensuite les revendre. Il rappelle bilan financier pratiquement 200 000€ de pertes pour la commune, soit presque 50% de perte sur une opération similaire à celles qui devra être menées sur la ZAC de Coët-Rozic. L'argument de l'opposition pour justifier cette perte avait bien été entendu mais ce résultat ne plaide pas en faveur d'une gestion directe de ce type d'opération.

Il rappelle pourquoi le choix de prendre un aménageur, parce qu'un aménageur est justement un spécialiste de l'aménagement et connaît bien les démarches ainsi que les pièges. Il a tout simplement l'expérience et personne en mairie n'a l'expérience d'un tel projet. Les élus n'ont pas la suffisance de croire que ce choix évitera tous les aléas et autres déconvenues inhérents à tout projet, mais c'est la meilleure option pour que le projet aboutisse tout en minimisant les risques pour la collectivité.

M. RIMBERT trouve cela déplacé de revenir en arrière sur l'historique de l'ancienne équipe municipale. Il ne conteste pas le choix de faire appel à un aménageur mais plutôt le dimensionnement du projet. Il ajoute qu'au bout de 2 ans et demi de mandat il faut tourner la page.

M POILVÉ rappelle qu'il y a quelques semaines une intervention de l'opposition glorifiant le passé a été faite. L'historique ne peut pas être utilisé uniquement lorsque cela arrange l'opposition.

Mme Le Maire rappelle que le dossier entre dans la phase de réalisation en réfléchissant à la diversité des habitats, l'évolution du mode d'habitat afin de créer un éco-quartier.

Elle ajoute que cela sera le projet de tous, qui sera retravaillé en commission d'aménagement, en conseil municipal et en commission urbanisme, avec des réunions partagées.

Elle note qu'il ne faut pas négliger la liaison avec le centre-ville, la question de mobilité est importante.

M. RIMBERT demande quelles sont les raisons de la baisse des logements ?

M. POILVE répond que c'est la réflexion des 4 aménageurs candidats, qui ont constatés que le projet initial correspondait plus aux villes péri nantaise et pas aux villes en zone rurale.

M. MENARD rappelle que la 1^{ère} variante de la SELA était de 547 logements.

Mme Le Maire indique que les candidats qui ont présentés leur dossier création, ont évoqué dès le début le fait que le nombre de logements serait d'une moindre densité.

Elle rappelle l'envergure du projet d'une durée de 12 ans, 12 métiers différents engagés avec 6 pôles majeurs de travail en interne : l'aménagement, l'énergie/eau, foncier, la communication, l'administration/finances, le patrimonial,

Et précise qu'avec ce mode de gouvernance cela permet de pouvoir se donner les moyens de réaliser le projet de la ZAC et que la gestion en régie ne dispose pas de ces moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Désigne CONCESSIONNAIRE de la ZAC Coët-Rozic, la société Loire Atlantique Développement-SELA, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 13 357 864,71 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de NANTES sous le n° B 860 800 077, dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Estuaire-CS 66207- à NANTES [44262], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Alain SAUVOUREL agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2013,

Approuve les termes du Traité de Concession et ses annexes notamment le bilan financier prévisionnel d'un montant de 10 260 501 € HT, sans participation de la Commune,

Autorise Madame le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

2016-67 Résiliation marché maîtrise d'œuvre architectes/Futur groupe scolaire Landas

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par marché en date du 28 janvier 2015, la commune a confié au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre conduit par la société IDEA une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire sur le secteur du Landas.

Deux constats se sont imposés depuis :

- Constituer les ressources nécessaires tant pour financer l'investissement supérieur à 4M€ que le fonctionnement du groupe scolaire à son ouverture, donc acte sur la reprogrammation du projet à 2022.
- Harmoniser la répartition des équipements : le site du Landas apparaît à terme saturer devant recevoir sur un même site , un collège , un futur lycée, et les équipements sportifs rattachés.

L'équilibre global de ce projet ainsi que le programme initial du concours d'architectes sont donc fortement impactés et ainsi remis en cause.

Il conviendra, au vu de ses éléments de **réinterroger** le projet tant sur son dimensionnement, les études prospectives, et réinterroger son implantation

M. RIMBERT fait part du soulagement et à la fois de la déception pour l'arrêt de ce projet. Il ajoute qu'au vu de l'érosion des effectifs scolaires la sagesse est sans doute d'arrêter ce projet et précise que lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 ils avaient alerté sur le réel besoin et la nécessité de ce groupe scolaire au constat de la baisse des effectifs. Il précise que la carte scolaire et la fermeture de classe n'est pas un contexte porteur pour un futur groupe scolaire, principalement pour les classes de maternelle qui se base sur des effectifs d'il y a 5 ans et à l'époque les effectifs étaient saturés. Il suppose que cette résiliation a un coût et souhaite connaître ce coût ? Il s'interroge sur le risque de saturation du site du Landas vu les structures sur la même zone avec un flux d'élèves important mais qui peut-être un atout d'avoir des sites rapprochés.

M. POILVE rappelle que M. CLOUET avait indiqué, lors de l'attribution de marché, qu'il fallait s'arrêter à l'APS (Avant Projet Sommaire), cette étape n'a pas été dépassée. Il rappelle aussi qu'il fallait notifier ce marché, suite au concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2013, car sinon il y aurait eu des frais pour « déclaration sans suite ». Il précise qu'en terme de coût, l'indemnité résiliation s'élèvera au maximum à 78 000 euros.

Mme Le Maire rappelle que les évolutions d'effectifs se mesurent non pas sur une classe mais sur le volume global d'élèves sur la commune. Elle précise qu'elle ne considère pas une érosion des effectifs mais plutôt une redistribution du volume d'élèves sur la commune. Elle donne exemple de l'école de St Roch où il y a 2 modulaires pour les élèves supplémentaires en 2015 soit environ 65 000 euros de coût. Elle précise que pour le futur site du Landas, il est prévu de gérer le flux des élèves par des entrées distinctes sur le site le collège : rue du Chêne vert, le lycée par le Landas. Elle ajoute que le lycée va compléter l'offre scolaire sur la commune avec également l'implantation d'un emplacement supplémentaire pour l'équipement sportif programmé en même temps que l'école primaire.

M. RIMBERT précise qu'il se base sur les chiffres du site de l'éducation nationale qui indique qu'en 2012 il y avait 567 élèves de maternelles, et en 2015 il y avait 500 élèves de maternelles, c'est le constat de la baisse des effectifs scolaires en maternelle.

Mme BLANCHARD ajoute qu'elle espère que le projet d'un groupe scolaire ne tardera pas à être réétudié car avec la future ZAC de Coët-Rozic il y aura beaucoup de familles donc des enfants scolarisés. Il y a déjà plusieurs modulaires d'installés aux écoles, et lors du conseil d'école il a été indiqué que ce n'était pas confortable pour les élèves. Et d'un point de vue écologie, il faudrait diminuer les déplacements avec un projet d'école proche de la ZAC.

Mme Le Maire répond que le projet est totalement dans cette démarche et que ça serait une belle réussite et une qualité de vie d'avoir une école proche des habitats de la ZAC de Coët-Rozic ce qui occasionnerait peu de déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à résilier ce marché de maîtrise d'œuvre, en application des articles du CCAG PI de 2009.

+++++

PERSONNEL

2016-68 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire souhaite proposer la création de 2 postes :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en tant que chef d'équipe du service bâtiment poste actuellement occupé par un contractuel à compter du 1^{er} septembre 2016
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service voirie en charge notamment de la gestion du prêt du matériel nécessaire aux diverses manifestations à compter du 1^{er} octobre 2016.

Mme le Maire souhaite également proposer la suppression du poste d'attaché principal correspondant à l'emploi de Direction à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce poste étant vacant depuis le début de la mandature.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin,

M. RIMBERT demande à quoi correspond la suppression du poste d'attaché principal qui n'était pas pourvu au début de la mandature ? Et rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 juin dernier un poste d'Attaché Principal a été créé.

Mme Le Maire indique que ce poste d'attaché principal est vacant depuis le début de la mandature qu'il faut dissocier le grade et l'emploi fonctionnel. Lors du dernier Conseil Municipal il y a eu la création d'un poste d'attaché principal adjoint suite à l'obtention du concours d'un agent. Dans la fonction publique on peut décider de créer le poste ou pas suite aux examens et concours.

M. RIMBERT demande si c'est la suppression du poste de Directrice Générale des Services ?

Mme Le Maire rappelle que le poste de Directrice Générale des Services est un emploi fonctionnel avec un statut spécial. La Directrice Générale des Services n'était pas sur ce poste d'Attaché Principal mais sur l'emploi fonctionnel. Elle informe qu'il a été décidé une procédure de décharge de fonction au 1^{er} septembre 2016 pour la Directrice Générale des Services actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition du Maire,

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants.

+++++

**2016-69 Renouvellement Contrat Durée Déterminée/Service
Enfance Jeunesse**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014.

Il convient d'effectuer le recrutement des contractuels suivants :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des postes de contractuels suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 13,5/35^{ème} (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 17,5/35^{ème} (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 20/35^{ème} (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 21/35^{ème} (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 23/35^{ème} (service enfance jeunesse)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 24/35^{ème} (service enfance jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 26/35^{ème} (service Enfance Jeunesse)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 25/35^{ème} (service Enfance Jeunesse) – contrat aidé de type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 26/35^{ème} (service Enfance Jeunesse) – contrat aidé de type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- 1 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe pour renfort ponctuel au vu des effectifs d'enfants participants aux TAP pour 20/35^{ème} .

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition du Maire,

Modifier le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondants.

+++++

URBANISME

2016-70 Acquisition parcelles AD 300 et AD 303/Allée du Brivet

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme.**

La Commune souhaite acquérir les parcelles AD 300 et 303 d'une superficie de 372 m² environ appartenant à la société pontchâtelaine équipement cidricole représentée par M. VERDIER Patrick, situées Allée du Brivet, elles forment un ensemble foncier avec la parcelle AD 310, pour laquelle la commune a sollicité l'intervention de l'agence foncière.

Ces biens sont situés à proximité d'équipements publics existants, sa centralité répond à l'objectif d'un projet d'habitat ou d'équipements d'intérêt collectif.

Le service des domaines a évalué ces parcelles à 31 000€

La Commission Urbanisme réunie en date du 15 juin 2016 a examiné ce dossier.

M. MÉNARD demande le coût de la déconstruction ?

Mme Le Maire rappelle qu'il y a 2 dossiers différents, et précise que l'agence foncière a sollicité France Domaines pour l'estimation.

M. MÉNARD indique le point de la sollicitation des domaines n'a pas été voté par délibération du Conseil Municipal.

Mme Le Maire indique que l'acquisition se fera sur fond propre conformément à ce qui a été indiqué lors de la commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir les parcelles AD 300 et 303 pour une surface de 372 m² environ au prix de 31 000 €.

Décide de prendre en charge les frais de passation de l'acte authentique.

Autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants établis par Maître PERRAIS, notaire à Pont-Château et conseil du vendeur.

+++++

FINANCES

2016-71 Subventions annuelles 2016 de fonctionnement/Associations

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser des subventions aux Associations dont la liste est annexée à la présente conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances, selon le tableau joint.

La commission Finances réunie en date du 15 juin a examiné ce dossier.

M. MÉNARD constate l'attribution d'une subvention de 113 euros pour l'association de Loire Océan Endurance alors que leur budget est de 30 000 euros, le montant de la subvention paraît ridicule.

Mme Le Maire indique que c'est la première demande de subvention de l'association et que ce sont les critères qui ont défini le montant de la subvention qui peut en effet paraître dérisoire.

M. MÉNARD observe l'attribution de subvention de 300 euros aux sapeurs-pompiers, et demande si les budgets ont été transmis ? Ainsi que le budget de l'association Pont'd'Zic ?

M. POILVÉ répond qu'ils ont eu le budget et rappelle qu'il n'était pas présent à la commission Finances.

M. MÉNARD ajoute qu'il ne s'est effectivement pas excusé pour la commission Finances mais pour la commission Mixte qui se déroulait le même jour.

Mme Le Maire rappelle que tous les bilans ont été transmis, et rappelle que les dossiers sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'attribution des subventions conformément aux tableaux annexés

2016-72 Subventions annuelles 2016 de fonctionnement/Association sportives

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2016.

Il indique que le montant global de l'enveloppe accordée aux associations sportives est identique à celle de 2015 soit 31 212 €. La ventilation de cette somme est proposée comme chaque année par l'Office Municipal des Sports.

La commission Finances réunie en date du 15 juin et la commission Sports réunie en date du 16 juin ont examiné ce dossier.

M. POILVÉ rappelle que les licenciés de plus de 35 ans ne sont pas subventionnés et le montant total des subventions est constant à 31 212 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives 2016 conformément au tableau annexé.

+++++

2016-73 Enveloppe formations 2016

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Il convient de voter une enveloppe de formation de 5 500 euros pour la formation des associations sportives, sur proposition de l'OMS pour les formations réalisées en 2015.

La commission Finances réunie en date du 15 juin et la commission Sports réunie en date du 16 juin ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'enveloppe de formation de 5 500 euros pour la formation des associations sportives.

+++++

2016-74 Indemnité gardiennage des églises

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité de gardiennage allouée à la personne chargée du gardiennage Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Une circulaire ministérielle du 30 mai 2016 précise que la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

Le plafond indemnitaire applicable à compter du 1er janvier 2016, pour le gardiennage des églises communales demeure ainsi inchangé. Il s'établit à :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

La commission Finances réunie en date du 15 juin a examiné ce dossier.

M. MEYE demande qui est la personne désignée pour recevoir cette indemnité ?

M. POILVÉ indique que l'indemnité est versée à la Paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. MEYE) :

Verse la somme de 474.22 € pour l'année 2016, ce qui correspond au chiffre d'un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

+++++

2016-75 Créances éteintes

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité, et s'opposant à toute action en recouvrement.

Le Trésor Public a saisi la commune par courrier du 13 juin 2016, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 90.95 € (remboursement sur un trop versé datant de l'exercice 2010).

La commission Finances réunie en date du 15 juin a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les créances éteintes d'un montant total de 90.95 €.

+++++

2016-76 Cession ancien modulaire vestiaires du Landas/Association l'Outil en Main

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales.**

Suite au remplacement des vestiaires du stade du Landas, l'association « L'Outil en Main de Pontchâteau », par courrier du 15 février 2016, sollicite la mise à disposition des modulaires qui seront destinés au stockage de matériel.

Les opérations de dépose, manutention et de transport seront pris en charge par l'association.

La commission Finances réunie en date du 26 mai a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession des modulaires du Landas à l'association « L'Outil en Main de Ponchâteau » à titre gratuit.

+++++

Actualités des dossiers en cours

Mme Le Maire transmet les dates des prochains Conseils Municipaux qui se dérouleront les 20 septembre, 8 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.

Le Maire

Danielle CORNET



